



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2019

Numéro de délibération	Page	Objet
2019/001	2	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2018
2019/002	3	BUDGET PRIMITIF 2019
2019/003	6	EVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DU BASSIN PORTE PAR L'OFFICE DE L'EAU
2019/004 à 2019/023	7 à 26	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021 : AGREMENT D'AIDES FINANCIERES
2019/024	27	CLÔTURE DE LA REGIE D'AVANCES
2019/025	28	DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE
2019/027	29	REMUNERATION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2019
2019/028	30	CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA REUNION POUR LA PROMOTION DES MILIEUX AQUATIQUES
2019/029	31	RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION - EXERCICE 2018

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2018

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2017/031 du 25/10/2017,

Vu l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 septembre 2018 tel que joint en annexe.

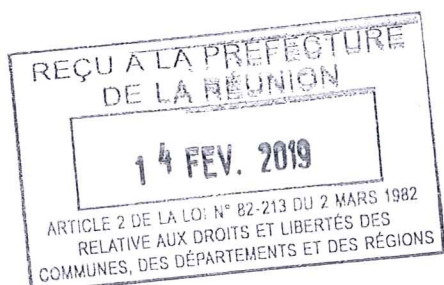
Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET





Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président
 Membres présents : 9
 Procuration(s) : 3
 Suffrages exprimés : 12
 Vote :
 - Pour : 12
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

DELIBERATION 2019/002 : BUDGET PRIMITIF 2019

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement,

Propositions

- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2
- VU l'instruction codificatrice M52,
- VU le règlement budgétaire et financier
- VU l'avis favorable de la commission programmation intervention et redevances en date du 23 janvier 2019,
- Vu Les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

DECIDE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

Budget primitif 2019

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	11 892 913,78 €	11 892 913,78 €
Total de la section d'investissement	4 701 891,09 €	4 701 891,09 €

Total du budget

16 594 804,87 €

16 594 804,87 €

Proposition de vote par chapitre budgétaire

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
011	Charges à caractère général	3 610 652,48 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 295 840,00 €
65	Charges de gestion courante (hors 65734 - 65738 - 6574)	58 900,00 €
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	857 630,21 €
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	118 000,00 €
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	67 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	183 000,00 €
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	4 701 891,09 €
Total des dépenses de fonctionnement		11 892 913,78 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
73	Impôt et taxe (redevances)	11 122 430,00 €
74	Subventions	720 211,20 €
75	Produits divers de gestion courante	45 772,58 €
013	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 500,00 €
Total recettes de fonctionnement		11 892 913,78 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	92 443,26 €
204	Subventions d'investissement (PPI)	4 195 199,59 €
21	Immobilisations corporelles	414 248,24 €
Total des dépenses d'investissement		4 701 891,09 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
040	Opérations d'ordre (amortissement)	4 701 891,09 €
Total des recettes d'investissement		4 701 891,09 €

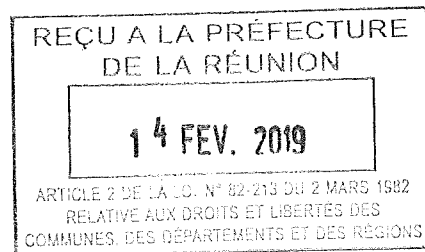
2 : D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et de l'autorisation d'engagement (AE) du PPI 2010-2015 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres 204 et des comptes 65734, 65738 et 6574 tel que récapitulé ci-après :

Objectif	CP 2019
AP 1 : PPI 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	1 823 620,96 €
AP 2 : PPI 2010-2015 STEP PRIORITAIRE	0
AE 3 : PPI 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	515 955,21 €
Total	2 339 576,17 €

3 : D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) du PPI 2016-2021 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres 204 et des comptes 65734, 65738, 6574, tel que récapitulé ci-après :

Objectifs	Fonctionnement (AE)	Investissement (AP)	TOTAL CP 2019
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	84 000,00 €	50 000,00 €	134 000,00 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	2 000,00 €	280 000,00 €	282 000,00 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	- €	1 388 374,04 €	1 388 374,04 €
4. Lutter contre les pollutions	178 000,00 €	293 000,00 €	471 000,00 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	242 675,00 €	0,00 €	242 675,00 €
Total AP 2016-2021	506 675,00 €	2 011 374,04 €	2 518 049,04 €

Fait à Saint-Denis, le



P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/003 : EVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DU BASSIN PORTE PAR L'OFFICE DE L'EAU

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,

VU la délibération 2018/004 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 14 février 2018 portant modifications du programme pluriannuel d'aides,

VU la délibération 2018/077 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 12 septembre 2018 portant saisine du Comité de l'eau et de la biodiversité sur les orientations d'évolution du Programme pluriannuel d'intervention du bassin porté par l'Office de l'eau,

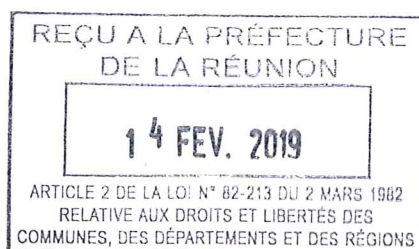
VU la délibération du Comité de l'eau et de la biodiversité du 17 octobre 2018 approuvant les orientations d'évolutions proposées dans la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin porté par l'Office de l'eau,

VU l'avis favorable de la commission programme d'intervention et redevances en date du 23 janvier 2019,

Vu l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- **D'adopter les modifications du règlement général d'intervention financière.**
- **D'adopter les modifications des fiches-actions.**



Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,


Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/004 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA DETERMINATION DES STATIONS DE REFERENCE POUR L'ETUDE DE LA TRUITE ARC-EN-CIEL (ONCORHYNCHUS MYKISS) DANS LE MILIEU NATUREL A LA REUNION.

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 2 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AE 2016-1 et les crédits ouverts au compte 6574-104,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

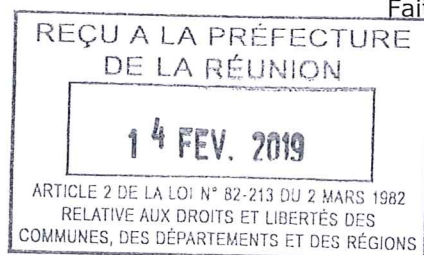
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « Détermination des stations de référence pour l'étude de la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) dans le milieu naturel à La Réunion», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 82 560,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 82 560,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 49 536,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-1. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-104.

Fait à Saint-Denis, le



P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/005 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR ACTION DE SENSIBILISATION DES USAGERS A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTE CONTRE LES ALTERATIONS DE LA QUALITE DE L'EAU

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 2 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AE 2016-1 et les crédits ouverts au compte 6574-103,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

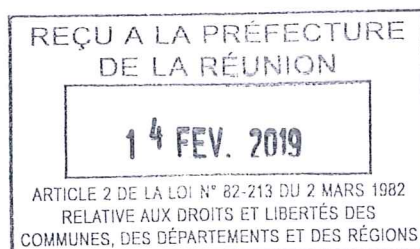
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Action de sensibilisation des usagers à la préservation des milieux aquatiques et lutte contre les altérations de la qualité de l'eau», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 66 345,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 45 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 19 345,00 euros (plafonnement lié au cumul d'aides)

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-1. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-103.

Fait à Saint-Denis, le



P/Le Président,
Le Président de Séance


Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/006 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION AUPRES DU JEUNE PUBLIC SUR LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AE 2016-1 et les crédits ouverts au compte 6574-106,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

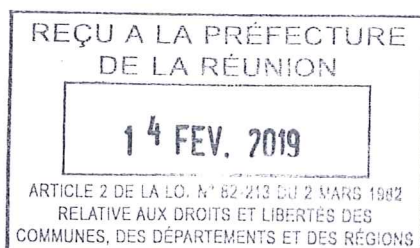
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1.6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Actions de sensibilisation et de communication auprès du jeune public sur les milieux aquatiques», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 12 512,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 10 964,50 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 6 578,70 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-1. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-106.

Fait à Saint-Denis, le



P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/007 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR ORGANISATION D'EVENEMENTIELS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AE 2016-1 et les crédits ouverts au compte 6574-106,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1.6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « Organisation de la « Fête de la Truite » et des journées portes-ouvertes, sur la base des caractéristiques suivantes :

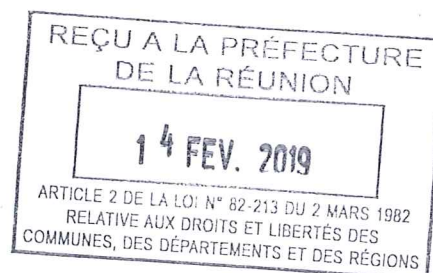
- Montant HT de l'opération : 9 360, 00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 8 478,65 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 4 239,33 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-1. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-106.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/008 : DEMANDE DE LA CASUD POUR LA REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE ELIE HOARAU SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-202,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CASUD une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Réhabilitation du réservoir d'eau potable Elie Hoarau sur la commune de l'Entre-Deux», sur la base des caractéristiques suivantes :

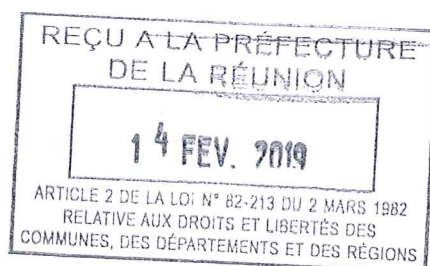
- Montant HT de l'opération : 418 976,36 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 418 976,36 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 230 437,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-202.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALLET



Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/009 : DEMANDE DE LA CREOLE POUR LE RENFORCEMENT DU SURPRESSEUR DE ROQUEFEUIL ET CANALISATION DE REFOULEMENT

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

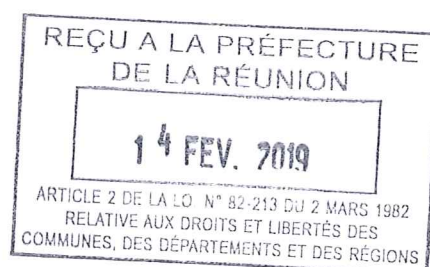
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-202,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CREOLE une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Renforcement du surpresseur de Roquefeuil et canalisation de refolement», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 580 243,44 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 580 243,44 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 319 133,89 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-202.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,




Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/010 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN MILLET – SECTEUR RAVINE DES CABRIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint – Pierre une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «:Renouvellement du réseau d'eau potable chemin Millet- Secteur Ravine des Cabris», sur la base des caractéristiques suivantes :

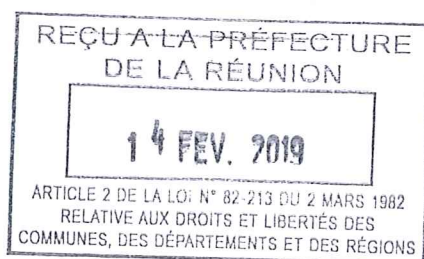
- Montant HT de l'opération : 721 399,80 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 312 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 171 600,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/011 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR DEVOIEMENT DE LA CONDUITE AEP SUR LE CHEMIN PAPAYER

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

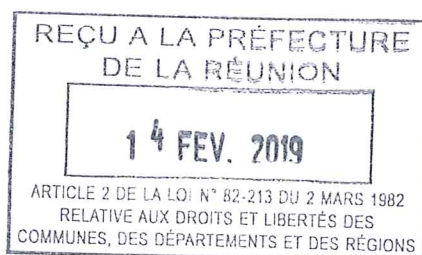
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-304,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint - Leu une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Dévoisement de la conduite AEP sur le chemin Papayer», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 15 710,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 15 710,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 9 426,00 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-304.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/012 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE ENTRE CADET ET MONT-VERT-LES BAS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-302,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint - Pierre une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «l'adduction d'eau potable entre Cadet et Mont-Vert-les bas», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 4 629 548,71 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 000 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 100 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-302.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/013 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS POUR RENFORCEMENT DU RESEAU AEP DE LA COMMUNE A PARTIR DU RESEAU AEP DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-302,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint - Pierre une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Renforcement du réseau AEP de la commune de Trois-Bassins à partir du réseau AEP de la commune de Saint-Leu», sur la base des caractéristiques suivantes :

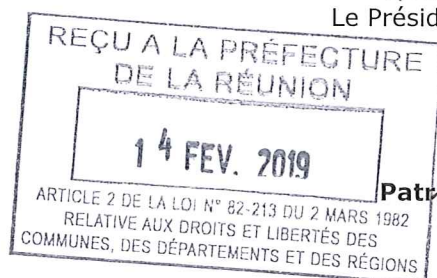
- Montant HT de l'opération : 2 840 000, euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 000 000,00
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 70%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 172 000,00 euros (plafonnement lié au cumul d'aides)

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-302.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/014 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR EQUIPEMENT DU FORAGE DE TRINITE 2

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-302,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint - Pierre une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Equipement du forage de trinité 2», sur la base des caractéristiques suivantes :

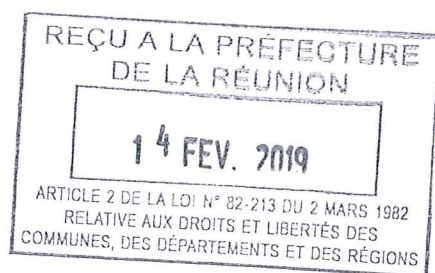
- Montant HT de l'opération : 623 457,35 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum 623 457,35 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 342 901,54 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-302.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/015 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION LYCEENS EN ACTION, POUR L'INSTALLATION D'UN POINT D'ACCES A L'EAU POTABLE SUR LE SITE DE L'HÔPITAL, COMMUNE D'OUZIOINI – LES COMORES – ILE DE GRANDE COMORE,

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AE 2016-3 et les crédits ouverts au compte 6574-307,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'association LYCEENS EN ACTION une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Yicono, Installation d'un point d'accès à l'eau potable sur le site de l'hôpital, commune d'Ouzioini» :

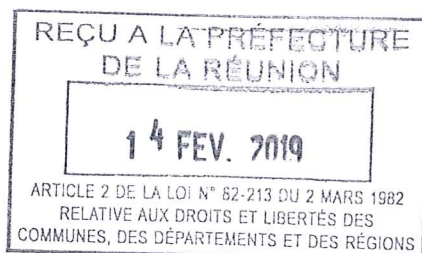
- Montant HT de l'opération : 55 833,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 40 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 22 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-307.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/016 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION POUR LA REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTES DES EAUX USEES DANS LA RUE NOTRE DAME DE LA MONTAGNE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

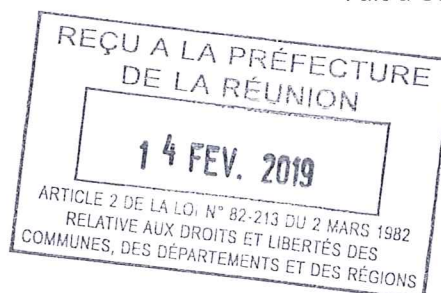
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté intercommunale du nord de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la réalisation de réseaux de collectes des eaux usées dans la rue Notre Dame de la Montagne » :
 - Montant HT de l'opération : 128 312,50 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 105 600,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 58 080,00 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/017 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION POUR LA REALISATION DE RESEAUX PRIMAIRES DE COLLECTES DES EAUX USEES SUR LE SECTEUR DE SAINT-BERNARD A LA MONTAGNE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

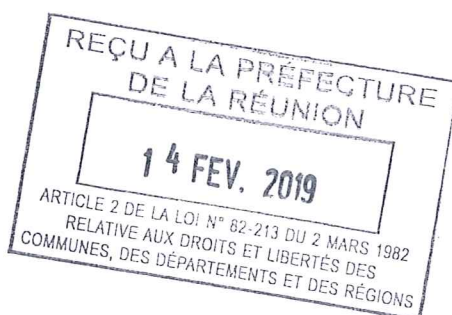
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté intercommunale du nord de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la réalisation de réseaux de collectes des eaux usées sur le secteur de Saint-Bernard à la Montagne » :
 - Montant HT de l'opération : 1 483 408,97 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 483 408,97 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50% (plafonnement lié au cumul d'aides)
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 741 704, 49 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/018 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION POUR LA REALISATION DE RESEAUX PRIMAIRES DE COLLECTES DES EAUX USEES DANS LE SECTEUR DE LA GRANDE MONTEE A SAINTE-MARIE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté intercommunale du nord de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la réalisation de réseaux de collectes des eaux usées dans la rue Notre Dame de la Montagne » :

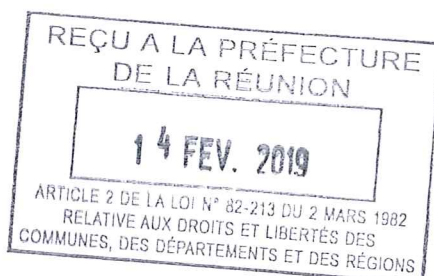
- Montant HT de l'opération : 1 884 650,80 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 884 650,80 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50% (plafonnement lié au cumul d'aides)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 942 325,40 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET





Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/019 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET DE RENOUELEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DU SECTEUR VAUBAN

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté intercommunale du nord de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «l'opération de réhabilitation et de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées du secteur Vauban» :

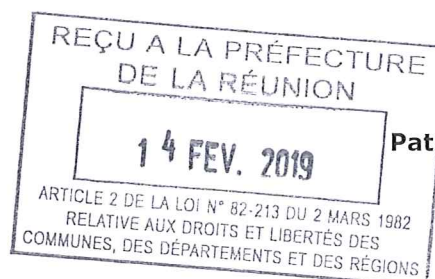
- Montant HT de l'opération : 999 472 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 640 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 384 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/020 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES LONGEANT LA RN2 ENTRE LA RUE VALLON HOARAU ET LA RAVINE PATATE A DURAND – SECTEUR DEUX CANONS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

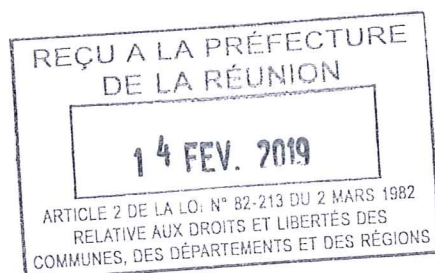
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté intercommunale du nord de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées longeant la rue Vallon Hoarau et la Ravine Patate à Durand – secteur deux-canons» :
 - Montant HT de l'opération : 409 000 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 88 000 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 52 800 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/021 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DES RUES ANDRE LARDY ET DOUBLE SIX - SECTEUR DE LA MARE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté intercommunale du nord de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «l'opération de réhabilitation et de renforcement du réseau d'eaux usées des rues André Lardy et Double Six – secteur de la Mare» :

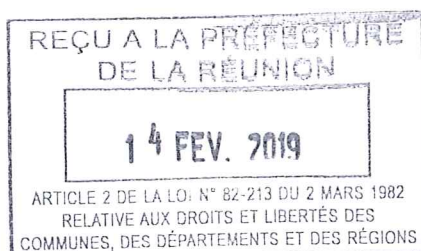
- Montant HT de l'opération : 839 000 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 640 800 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 384 480 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

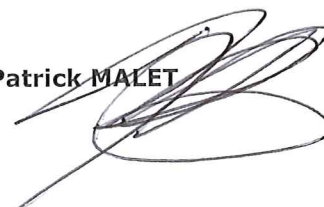
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/022 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION POUR REALISATION DE RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE CHEMIN ARTHUR RIMBAUD

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté intercommunale du nord de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Réalisation de réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées dans le Chemin Arthur Rimbaud à Sainte-Marie» :

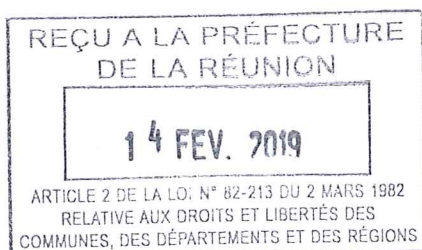
- Montant HT de l'opération : 2 155 753,45 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 790 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 434 500 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/023 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CASUD POUR REALISATION DE RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE RUE MONTAIGNE AU TAMPON

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

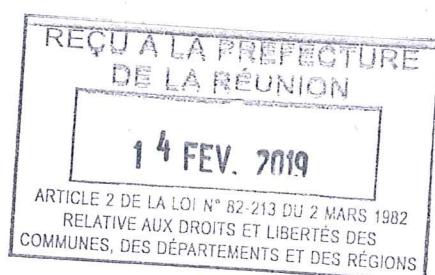
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,
VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 23 janvier 2019,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté intercommunale du nord de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Réalisation de réseaux d'eaux usées et d'eau potable rue Montaigne au Tampon» :
 - Montant HT de l'opération : 830 830 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 830 830 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 456 956,50 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/024 : CLÔTURE DE LA REGIE D'AVANCES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération en date du 26 novembre 2003, instituant une régie d'avances et de recettes ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2012, transformant la régie d'avances et de recettes en régie d'avances;

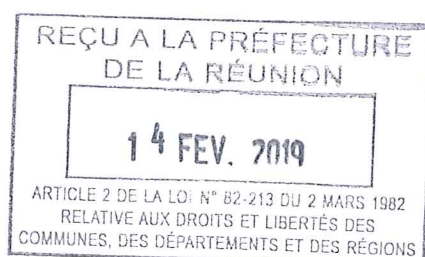
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De clôturer la régie d'avances.
- D'autoriser le Directeur de l'Office de l'eau Réunion d'effectuer toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires pour clôturer la régie d'avances

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/025 : DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

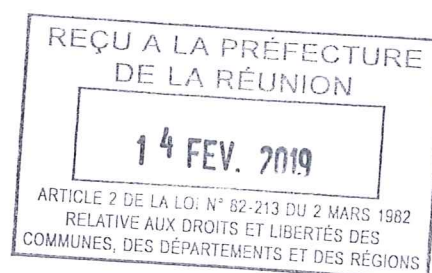
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi précitée,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget de l'établissement,
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1) de se prononcer favorablement sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- 2) d'autoriser le Directeur général à signer la convention avec la Préfecture de la Réunion pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État,
- 3) d'autoriser le Directeur général à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,
- 4) d'autoriser le Directeur général à engager toutes les démarches y afférentes.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/027 : REMUNERATION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2019

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4,

VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1868 précisant le champ des missions possibles d'assistance,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,

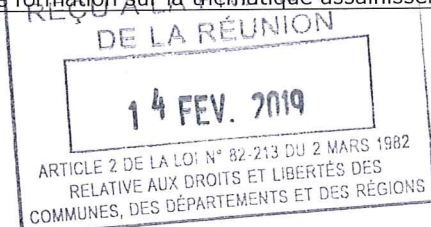
VU le budget de l'établissement.

VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'adopter la tarification 2019 de l'assistance technique telle que définie par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 comme suit :

Prestation	Tarif 2019 €/habitant
ASS 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif	0.05
ASS 2 - Auto surveillance	0.02
ASS 3 - Assistance à l'élaboration de convention de raccordement	0.01
ASS 4 - Assistance à la programmation de travaux (appui à l'élaboration du SDA, du plan de gestion des déchets issus de l'épuration,...)	0.04
ASS 5 - Assistance aux services d'assainissement non collectif (mise en œuvre des contrôles, exploitation des résultats pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages)	0.04
AEP 1 - Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable	0.03
MIA 1 - Aide à la protection des milieux aquatiques	0.02
SP 1 - Assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'assainissement	0.01
SP 2 - Aide à la définition d'un plan de formation sur la thématique assainissement	0.01



Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/028 : CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE L'EAU ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA REUNION POUR LA PROMOTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'article L.434-4 du Code de l'Environnement définissant les missions des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu aquatique (FDAAPPMA) ;

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,

VU le budget de l'établissement,

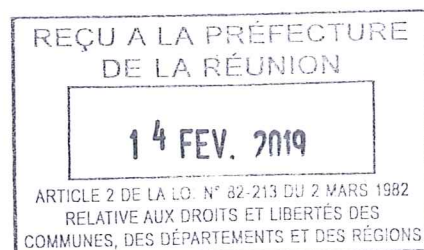
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement à la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Office de l'eau Réunion et la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion ;
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur maximale de 44 000 € HT /an ;
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 13 février 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 11

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 13

Vote : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 1

DELIBERATION 2019/029 : RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION - EXERCICE 2018

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 13 février 2019 au siège de l'établissement

VU le code de l'environnement,

Vu l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

DECIDE

De prendre acte du rapport annuel de gestion 2018.

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

